



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 20260904 Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un tournage d'une série

Le Maire de Saint-Michel-Escalus,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; **VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8; **VU** la demande formulée le 07/08/2026 par la société de production ELEPHANT STORY, représentée par M Marco CABAT, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public et de réglementer la circulation à l'occasion du tournage de la série « Les Garçons de l'Été » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la commodité de passage lors du déroulement de ce tournage ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et périmètre

À l'occasion du tournage susvisé, la circulation de tous les véhicules seront temporairement réglementés le 07/09/2026 de 09h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 et la nuit 16/09/2026 au 17/09/2026 de 20h00 à 06h00, sur les voies suivantes :

- Route des Chevreuils (de l'intersection avec la route de la Mairie à celle avec la route d'Escalus)

Article 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la période fixée à l'article 1er, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Route barrée, la circulation sera strictement interdite à tous les véhicules (sauf secours entre le domaine du CAYRE et l'intersection avec la route de la Mairie).
- Accès riverains : L'accès des riverains sera maintenu entre l'intersection avec la route d'Escalus et le domaine du CAYRE.

Article 3 : Signalisation et sécurité

La mise en place, l'entretien et le repli de la signalisation routière temporaire fournie par la mairie sont à la charge de la société de production ELEPHANT STORY.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté sera exécutoire dès :

1. Sa publication et son affichage sur le site internet ou au panneau d'affichage de la mairie.
2. La mise en place effective de la signalisation sur le domaine public.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Saint-Michel-Escalus,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASTETS,
- La société de production la société de production ELEPHANT STORY,

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 04/09/2026.

Le Maire,
Didier CLIVERY